

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VIDE GRENIER

Nº 44.2024

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du vide grenier du dimanche 8 septembre 2024 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1: A partir du **vendredi 6 septembre 2024** à 9H00 et jusqu'au **dimanche 8 septembre 2024** à 19H00, le stationnement sera interdit sur le parking de la salle d'Activités, dans la rue des Acacias (de la Mairie au n°11), dans la rue des Bosquets (du n° 2 au n°10), dans la rue d'Alsace et dans la rue du Saint Oger (du n°1 au n°7).

<u>Article 2</u>: Le **dimanche 8 septembre 2024**, le stationnement est interdit des deux côtés de la rue de Lorraine et des deux côtés de la rue d'Alsace, sur toute la traversée de DEYVILLERS le long de la route départementale 420.

Article 3: Le **dimanche 8 septembre 2024**, la circulation sera interdite de 5H00 à 17H00 rue des Bosquets (du n° 2 au n°10) et rue des Acacias (de la Mairie au n°11).

<u>Article 4 :</u> L'accès des secours sera possible par la rue des Tilleuls et par la rue des Primevères - rue du Saint Oger. Un plan sera transmis aux différents services.

<u>Article 5 :</u> Les véhicules devront stationner sur les parkings signalés par des panneaux de directions installés par les soins de l'association « la Société des Fêtes ».

Article 6 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par l'association « la Société des Fêtes ». Tous les accès seront sécurisés par des voitures faisant office de boucliers. Cette organisation s'appliquera pendant toute la durée de la manifestation.



ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VIDE GRENIER

Nº 44.2024

uno CHEVRIER

<u>Article 7</u>: Monsieur le Maire, les services de gendarmerie et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'association « la Société des Fêtes »
- A la Gendarmerie
- Aux Sapeurs-Pompiers

Fait à DEYVILLERS, le 02/09/2024.